

**Membres du bureau**

**Marie-Christine DUVAL**  
Secrétaire nationale  
Permanente UNSA/UPSAE  
membre de la CAP nationale  
CVRH ROUEN  
Chemin de la Poudrière  
BP 124  
76122 GRAND QUEVILLY  
marie-christine.duval@i-carre.net  
tel : 02 35 68 92 38

**Françoise PICAUT**  
Secrétaire nationale adjointe  
Permanente UNSA/UPSAE  
membre de la CAP nationale  
DDT 65  
3 rue Lordat  
65013 TARBES CEDEX  
tel : 05 62 51 41 26  
francoise.picaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

**Alexia CURCI**  
Trésorière  
membre de la CAP nationale  
DREAL Bretagne  
alexia.curci@developpement-durable.gouv.fr  
Tel: 02 99 33 44 67

**Sylvie MIAN**  
Trésorière adjointe  
Permanente UNSA/UPSAE  
DREAL Bourgogne  
sylvie.mian@developpement-durable.gouv.fr  
Tel: 03 80 25 09 05

**Luc BODINATE**  
permanent UNSA  
SG  
luc.bodinate@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 01 40 81 10 91

**Claudine MOREAU**  
DDT 36  
claudine.moreau@indre.gouv.fr  
tel : 02 54 53 20 76

**Pascal MOUSSU**  
CVRH de Toulouse  
pascal.moussu@developpement-durable.gouv.fr  
tel: 05 62 14 39 15

**Laurence POTIER**  
DDTM 35  
laurence.potier@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 02 99 33 42 83

**Johnny RAMALINGOM**  
DEAL 974/ DMSOI  
johnny.ramalingom@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 02 62 42 94 32

Chèr(e) collègue,

La Commission Administrative Paritaire est présidée par Mme Brigitte THORIN. Le quorum étant atteint, la commission peut siéger selon l'ordre du jour établi. La fonction de secrétariat adjoint est assurée par FO pour les représentants du personnel.

### LIRE LA DECLARATION PREALABLE DE L'UNSA

Avant d'examiner les différents points à l'ordre du jour, Mme THORIN répond en partie aux interrogations de l'**UNSA** et à celles des autres organisations syndicales.

**Le plan de requalification et de transformations d'emplois** qui concernerait les filières administrative et technique ne fait pas l'objet d'informations complémentaires particulières. L'**UNSA** a toutefois ressenti, à travers les propos de la présidente, qu'une priorité pour la filière administrative concernerait les transformations d'emplois de C en B.

**La renégociation de la DRH auprès de la DGAFP des taux promus/promouvables pour les promotions aux grades de SAC CS et SAC CE** (concours professionnels et tableaux d'avancement) est toujours d'actualité pour 2014. Le taux pro/pro de chaque corps sera revu pour la période triennale 2015/2017.

**Les nominations et affectations des agents promus** par liste d'aptitude au grade de SAC CN au titre de 2013 sont toutes effectuées; 5 agents n'ont pas encore été nommés et affectés suite à leur réussite à l'un des examens professionnels (SAC CN ou SAC CS). Ils devraient être rassurés sur leur devenir d'ici la fin de cette semaine.

**Pour l'accès au grade de SAC CN par liste d'aptitude au titre de 2014**, les affectations se feront soit sur le poste reconfiguré, soit par création d'un poste de catégorie B dans le service, soit par une mobilité sur les 2 cycles à venir.

Le CV qui doit être réalisé par les agents proposés à la liste d'aptitude a vocation à éclairer les membres de la CAP sur les parcours professionnels des agents, en complément des documents présentés par les services. Le document demandé n'est pas obligatoirement un CV «classique» devant faire mention d'informations personnelles.

Pour l'**UNSA**, il pourra être valorisé dans le cadre de demandes de mobilités.

Un bilan global des concours et examens au titre de 2013 sera présenté lors de la CAP mobilité des 4 et 5 juin prochain.

### 1) Agents promus par liste d'aptitude au grade de SAC DD CN au 1er janvier 2014

Nom	Prénom	Service d'affectation
Alsace : 1 poste		
OTT	Richard	DDT 67
Aquitaine : 3 postes		
JAFFRE	Josiane	DDTM 64
MEDAN	Pascal	DDTM 33
PINAUD	Denise	DREAL

**Agenda 2014**

**CAP mutations**  
4 et 5 juin 2014

**Examen professionnel d'attaché le**  
16 septembre 2014

**Pré-CAP Promotions SACDD CS et CE**  
12 septembre 2014

**CAP Promotions**  
17 et 18 septembre 2014

**Élections CAP, CT...**  
4 décembre 2014

F  
L  
A  
S  
H

Auvergne : 1 poste		
CHAPSAL	Colette	DDT 15
Basse-Normandie : 1 poste		
ODOARD	Catherine	DDTM 50
Bourgogne : 1 poste		
STEINMETZ	Sylvie	DDT 71
Bretagne : 3 postes		
HAMARD	Geneviève	DDTM 29
CADRAN	Murièle	DDTM 35
HIREL	Isabelle	MIGT 3
Centre : 3 postes		
DUFET	Bénédicte	DDT 28
VESVRE	Patricia	DDT 36
GAUTHIER	Pascal	DDT 41
Champagne-Ardenne : 1 poste		
GEORGEL	Brigitte	DREAL
Corse : 1 poste		
HOUVENAGHEL	Brigitte	DREAL
Franche Comté : 1 poste		
GIRARDET	Danielle	DDT 25
Haute-Normandie : 1 poste		
PALIN	Josée	DDTM 76
Ile de France : 3 postes		
ROUSSEAU	Fabrice	DRIEE
FEUILLET	Jacqueline	DDT 78
RUPERAS	Marie-Christine	DDT 77
Languedoc-Roussillon : 2 postes		
DUBOIS	Véronique	DDTM 30
SEJOURNE	Didier	DDT 48
Limousin : 0 poste		
Lorraine : 1 poste		
CHEVAL	Agnès	DDT55
Midi-Pyrénées : 2 postes		
MARCHESIN	Patricia	DDT 81
DUFAU	Nicole	DDT 65
Nord - Pas de Calais : 2 postes		
GLOWACKI	Eddie	DIRN
PODEVIN	Christine	DDTM 59
Pays de la Loire : 2 postes		
LECRIVAIN	Brigitte	DIRM NAMO
BURY	Réjane	DDTM 44
Picardie : 1 poste		
LE BRASSEUR	Martine	DDT 60

Poitou Charentes : 1 poste		
DENYS	Lysiane	DIRECCTE
PACA : 2 postes		
CHAMPIE	Martine	DDT 84
DAGUEBERT	Louise	PREF 05
Rhône Alpes : 3 postes		
PELISSIER	Françoise	DDT 01
VISENTIN	Monique	DDT 73
PLANET	Dominique	DDT 38
MIGT 8 : 2 postes		
NOEL	Magnoléta	DM 971
MOGNE-MALI	Roukia	DEAL 976
Administration centrale : 5 postes		
SABATHIE	Dominique	CAB MEDDE/METL
KERJEAN	Pierre	DGALN
KULCSAR	Lajos	SG/SPSSI
DELMER	Hervé	DGPR
SIBILLA	Sylvie	SG/DRH
VNF : 2 postes		
DRON	Dominique	DT BS
GANTOIS	Annie	DT RS
CEREMA : 1 poste		
CHAUVIN	Danielle	Dter Ouest
Hors Ministère : 4 postes		
DI FALCO	Fabienne	Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
LECONTE	Monique	Défense - ESID IDF
CARCREFF	Georges	ENIM
RENAUDEAU	Catherine	IFSTTAR
Syndicats et associations : 2 postes		
BLANC	Christine	FO
LANGE	Catherine	UNSA

## **2) Bonifications 2013**

Tous les agents bénéficieront d'1 mois de réduction d'ancienneté à l'exception:

- des agents n'ayant pas donné satisfaction et (ou) ayant refusé leur entretien professionnel annuel,
- des agents radiés, des agents en détachement relevant des collectivités territoriales et établissements publics,
- des agents détachés sans limitation de durée.

## **3) Suites données à des prolongations de stage**

Lors d'une précédente CAP, 3 recrutements avaient fait l'objet d'une prolongation de stage. A l'issue de cette période, 2 lauréats sont titularisés et le 3ème fait l'objet d'un nouveau report de stage de 6 mois.

#### 4) Recours PFR 2012

Vingt recours PFR 2012 ont également été examinés lors de cette CAP.

Sept d'entre eux ont fait l'objet d'un avis favorable de la présidente de la CAP en vue d'une réévaluation de la part Résultats (parfois à la marge, symboliquement mais aussi de principe pour l'UNSA) pour tenir compte du contenu des entretiens professionnels et (ou) de la règle des arrondis à la 1ère décimale (ex: 2,2 au lieu de 2,14).

Un recours sur la part Fonction a également fait l'objet d'une révision à la hausse.

La DRH adressera prochainement le courrier aux services concernés.

La présidente a par ailleurs annoncé avoir reçu une trentaine de recours au titre de 2013.

#### 5) CAP Mobilités des 11 et 12 février 2014: suites des dossiers à l'étude

Nom - Prénom	Service origine	Service d'accueil
PINTO Muriel	SG	SG/DRH/PSPP2
ROQUES Patricia	DEAL 976	DREAL PACA

#### 6/ Accueil en détachement

Nom - Prénom	Service origine	Service d'accueil
JEGOUDEZ Vanessa	Ministère de l'Intérieur	DDTM 44

**Adhérez et rejoignez UPSAE,  
Renouvelez-nous votre confiance dès aujourd'hui  
Soyez acteur de votre avenir!**

*Pour vous informer et vous conseiller, trois permanentes UNSA/UPSAE sont à votre disposition:*

#### **Marie-Christine DUVAL**

Secrétaire nationale UNSA DD / **UPSAE**

**CVRH de ROUEN**

Tel: 02 35 68 92 38

**[courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr)**

#### **Françoise PICAUT**

Secrétaire nationale adjointe UNSA DD / **UPSAE**

**DDT 65**

Tel: 05 62 51 41 26

**[courriel: francoise.picaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:francoise.picaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)**

#### **Sylvie MIAN**

Trésorière adjointe UNSA/ **UPSAE**

**DREAL BOURGOGNE**

Tel: 03 80 25 09 05

**[courriel: sylvie.mian@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sylvie.mian@developpement-durable.gouv.fr)**

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend.

NOM : ..... PRENOM : ..... GRADE : .....

Fonction : .....

Service : .....

Adresse Professionnelle : .....

Adresse Personnelle : .....

Tél. : ..... FAX : .....

 E-mail : .....

**Bulletin à retourner à l'adresse :**

DDT 65 à l'attention personnelle et confidentielle de Françoise PICAUT- UNSA  
3, rue Lordat – 65013 TARBES cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 35 € pour une première adhésion  
ou de 55 € pour un renouvellement, au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA UPSAE

**Merci d'en informer préalablement à l'envoi :**

Françoise PICAUT// par courriel à l'adresse suivante : francoise.picaut@hautes-pyrenees.gouv.fr  
et

Marie-Christine DUVAL // par courriel à l'adresse suivante : marie-christine.duval@i-carre.net

## REDUCTION D'IMPOTS

**Pour les salariés imposables**

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant.  
Ce dispositif existe depuis de nombreuses années.

**Pour une primo adhésion de 35 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement que 11,90€  
Pour un renouvellement de 55 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement que 18,70 €**

**Pour les salariés non imposables,**

Les cotisations syndicales ouvrent désormais droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation versée.  
Les salariés non imposables se verront verser un chèque correspondant aux 66 % de leur cotisation s'ils le signalent au moment de la rédaction de leur déclaration d'impôt.

**Pour une primo adhésion de 35 €, on me rembourse 23,10 €, coût final de ma cotisation 11,90€  
Pour un renouvellement de 55 €, on me rembourse 36,30 €, coût final de ma cotisation 18,70 €**

Références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)